



COMMUNE D'ILLATS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOURG, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 juin 2018

PRESENTS : MM et Mmes Ph. DUBOURG, G. BELIN, Ph. VINCENT, P. PEIGNEY, D. LESQUIRE, S. VALLOIR, E. BANOS, E. AMART, G. BAILLET, R. CARSANA, F. BAUDON, F. PEDURAND, J. Ph. PROVOST

ABSENTS : C. BUZOS, C. DRILLEAUD

Secrétaire de séance : Emmanuelle AMART



ORDRE DU JOUR : (SESSION ORDINAIRE)

DELIBERATIONS

- 1) Travaux d'extension de la cour des écoles et création d'un préau : entreprises retenues
- 2) Travaux d'aménagement de la maison des anciens : entreprises retenues
- 3) FDAEC 2018
- 4) DM 1 – Virement de crédits aménagement maison des anciens
- 5) DM 2 – Virement de crédits éclairage public remplacement candélabre n°356 RD 11 à Barrouil
- 6) DM 3 – Virement de crédits dispositif boîtier PPMS école
- 7) Eclairage public : réparation câble enterré derrière l'Eglise
- 8) Recrutement coordonnateur communal et coordonnateur adjoint pour le recensement de la population 2019
- 9) Renouvellement Convention avec le SDEEG pour l'instruction de droit des sols
- 10) Renouvellement Convention avec le SDEEG pour les prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique
- 11) Avis sur la demande de la Société FABRIMACO
- 12) Tarifs cantine au 1^{er} septembre 2018
- 13) Classement dans la voirie communale

- 14) Modification tarif location salle des fêtes
- 15) Désignation de deux représentants pour la CLECT

QUESTIONS DIVERSES



Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur DUBOURG explique que le point n°13 est retiré de l'ordre du jour ; des précisions complémentaires sont nécessaires avant de délibérer sur ce sujet.

DELIBERATIONS

1) Travaux d'extension de la cour des écoles et création d'un préau : entreprises retenues

Monsieur DUBOURG souhaite informer le conseil municipal du déroulement de la consultation concernant les travaux d'extension de la Cour des écoles et la création d'un préau (marché à procédure adaptée) :

Après publication dans le journal « Le Républicain » le 12 avril 2018 et mise en ligne de la consultation sur le site « www.marchespublics.aquitaine.fr », les offres reçues en mairie ont été examinées le 3 mai dernier. En voici le détail :

Lot 1 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

	MONTANT HT
ESTIMATIF	69 500.00 €
EIFFAGE ROUTE	64 585.10 €

Lot 2 : CHARPENTE METALLIQUE COUVERTURE

	MONTANT HT
ESTIMATIF	36 100.00 €
SARL DANAY SAVIGNAC	32 521.58 €

A l'issue de la réunion, les dossiers ont été confiés au maître d'œuvre –Monsieur Alain ALVARO- pour analyse. Cette dernière n'a pas mis en évidence d'anomalie, l'ensemble des offres étant conformes. Le classement final est le suivant :

Lot 1 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

	Critère 1	Critère 2	Bilan	
	Note Prix 60 %	Valeur technique	Note totale	Classement
EIFFAGE ROUTE	12.00	8.00	20.00	1

Lot 2 : CHARPENTE METALLIQUE COUVERTURE

	Note Prix 60 %	Valeur technique 40 %	Note totale	Classement
SARL DANAY SAVIGNAC	12.00	8.00	20.00	1

Lors de la remise du rapport d'analyse le 18 mai dernier et sur conseil du maître d'oeuvre il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

	MONTANT HT
Lot 1 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	
EIFFAGE ROUTE	64 585.10 €
Lot 2 : CHARPENTE METALLIQUE COUVERTURE	
SARL DANAY SAVIGNAC	32 521.58 €
TOTAL	97 106.68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE et ENTERINE le choix des entreprises comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises concernées ainsi que tout document concernant ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2) Travaux d'aménagement de la maison des anciens : entreprises retenues

Monsieur DUBOURG souhaite informer le conseil municipal du déroulement de la consultation concernant les travaux d'aménagement de la maison des anciens (marché à procédure adaptée) :

Après publication dans le journal « Le Républicain » le 12 avril 2018 et mise en ligne de la consultation sur le site « www.marchespublics.aquitaine.fr », les offres reçues en mairie ont été examinées le 3 mai dernier. En voici le détail :

Lot 1 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

	MONTANT HT
ESTIMATIF	4 860.00 €
EIFFAGE ROUTE	4 960.00 €

Lot 2 : MACONNERIE GROS ŒUVRE

	MONTANT HT
ESTIMATIF	3 200.00 €
COURNEZ DANIEL PREIGNAC	3 752.00 €
SNEE BERNARD DUPIOL ET FILS BAZAS	4 841.00 €

Lot 3 : CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE

	MONTANT HT
ESTIMATIF	12 000.00 €
CHARPENTE DE GASCOGNE / CAVAILLOL	12 135.40 €

Lot 4 : PLATRERIE ISOLATION FAUX PLAFOND

	MONTANT HT
ESTIMATIF	6 200.00 €
SARL GETTONI LA REOLE	8 586.50 €

Lot 5 : MENUISERIE BOIS

	MONTANT HT
ESTIMATIF	6 000.00 €
SARL MAURA CAPTIEUX	7 214.00 €
MCD HOSTENS sans variantes	4 205.00 €
avec variantes	6 027.00 €

L'entreprise MCD indique que seule la paire de volet de la salle des anciens peut être réparée et que celle de la cuisine n'est pas réparable ce qui justifie les variantes.

Lot 6 : ELECTRICITE CHAUFFAGE

	MONTANT HT
ESTIMATIF	5 600.00 €
E.G.G.P	8 060.01 €

Lot 7 : PLOMBERIE SANITAIRE

	MONTANT HT
ESTIMATIF	2 700.00 €
SARL DARRIET ET FILS	2 569.00 €

Lot 8 : PEINTURE SOL SOUPLE

	MONTANT HT
ESTIMATIF	5 100.00 €
MATE JEAN CLAUDE	7 342.58 €
ENTREPRISE CABANNES	7 252.80 €
Avec option peinture plafond plâtre	399.00 €

A l'issue de la réunion, les dossiers ont été confiés au maître d'œuvre –Monsieur Alain ALVARO- pour analyse. Cette dernière n'a pas mis en évidence d'anomalie, l'ensemble des offres étant conformes.

Après demandes de précisions et négociations pour certaines offres, le classement final est le suivant :

Lot 1 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

	Critère 1	Critère 2	Bilan	
	Note Prix 60 %	Valeur technique	Note totale	Classement
EIFFAGE ROUTE	12.00	8.00	20.00	1

Lot 2 : MACONNERIE GROS ŒUVRE

	Note Prix 60 %	Valeur technique 40 %	Note totale	Classement
COURNEZ DANIEL PREIGNAC	12.00	0	12.00	1
SNEE BERNARD DUPIOL ET FILS BAZAS	8.52	2.00	10.52	2

Lot 3 : CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE

	Note Prix 60 %	Valeur technique 40 %	Note totale	Classement
CHARPENTE DE GASCOGNE CAVAILLOLS	12.00	1.20	13.20	1

Lot 4 : PLATRIERIE ISOLATION FAUX PLAFOND

	Note Prix 60 %	Valeur technique 40 %	Note totale	Classement
SARL GETTONI LA REOLE	12.00	8.00	20.00	1

Lot 5 : MENUISERIE BOIS

	Note Prix 60 %	Valeur technique 40 %	Note totale	Classement
SARL MAURA CAPTIEUX	3.41	7.20	10.61	2
MCD HOSTENS	12.00	8.00	20.00	1

La maîtrise d'œuvre propose de retenir l'entreprise MCD pour un montant de 4 205.00 € HT sans les variantes ou 6 027.00 € HT avec les variantes.

Lot 6 : ELECTRICITE CHAUFFAGE

Classement avant négociation

	Note Prix 60 %	Valeur technique 40 %	Note totale	Classement
E.G.G.P	12	2	14	1

Après négociation, l'entreprise E.G.G.P renvoie un nouveau devis en revoyant ses prestations au niveau du chauffage, ce qui porte le devis à 6 357.74 € HT.

Lot 7 : PLOMBERIE SANITAIRE

	Note Prix 60 %	Valeur technique 40 %	Note totale	Classement
Sarl DARRIET ET FILS	12.00	8.00	20.00	1

Lot 8 : PEINTURE SOL SOUPLE

	Note Prix 60 %	Valeur technique 40 %	Note totale	Classement
MATE JEAN CLAUDE	11.85	8.00	19.85	2
ENTREPRISE CABANNES	12.00	8.00	20.00	1

Lors de la remise du rapport d'analyse le 18 mai dernier et sur conseil du maître d'oeuvre il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

	MONTANT HT
Lot 1 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS EIFFAGE ROUTE	4 960.00 €
Lot 2 : MACONNERIE GROS ŒUVRE COURNEZ DANIEL PREIGNAC	3 752.00 €
Lot 3 : CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE CHARPENTE DE GASCOGNE / CAVAILLOLS	12 135.40 €
Lot 4 : PLATRERIE ISOLATION FAUX PLAFOND SARL GETTONI LA REOLE	8 586.50 €
Lot 5 : MENUISERIE BOIS MCD HOSTENS	6 027.00 €
Lot 6 : ELECTRICITE CHAUFFAGE E.G.G.P	6 357.74 €
Lot 7 : PLOMBERIE SANITAIRE SarL DARRIET ET FILS	2 569.00 €
Lot 8 : PEINTURE SOL SOUPLE ENTREPRISE CABANNES	7 651.80 €
TOTAL	52 039.44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE et ENTERINE le choix des entreprises comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises concernées ainsi que tout document concernant ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

3) FDAEC 2018

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental de la Gironde lors de son assemblée plénière.

La répartition cantonale a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **13 729 €**.

Il rappelle que sont financés sur cette dotation les travaux d'aménagement ou de réparation de la voirie communale et des équipements communaux, lorsqu'aucune aide spécifique du Conseil Général ne peut être attribuée, soit en raison de leur montant, soit en raison de leur nature.

L'autofinancement de la commune, sur chaque opération ne doit pas être inférieur à 20 % du coût H.T.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

◆ de réaliser en 2018 les opérations suivantes : Aménagement de la Maison des anciens pour un montant global de **57 639.24 € HT soit 69 167.09 € TTC**

◆ de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de **13 729.00 €**.

◆ d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

→ autofinancement pour **43 910.24 € HT + 11 527.85 € (TVA)**

Délibération adoptée à l'unanimité

4) DM 1 – Virement de crédits aménagement maison des anciens

Monsieur DUBOURG expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Installations mat. et outil. Tech..- Ecole (DI)	2315 150	9 000.00 €		
Installations mat. et outil. Tech..- Maison des anciens (DI)			2315 236	9 000.00 €

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5) DM 2 – Virement de crédits éclairage public remplacement candélabre n°356 RD 11 à Barrouil

Monsieur DUBOURG expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues (DF)	022	1 650.00€		
Virement à la section d'investissement (DF)			023	1 650.00€
Virement de la section de fonctionnement (RI)			021	1 650.00€
Installations mat. et outil. Tech..- Réseaux d'électrification (DI)			21534 223	1 650.00 €

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6) DM 3 – Virement de crédits dispositif boitier PPMS école

Monsieur DUBOURG expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues (DF)	022	3 105.00 €		
Virement à la section d'investissement (DF)			023	3 105.00 €
Virement de la section de Fonctionnement (RI)			021	3 105.00 €
Autres immobilisations corporelles – Aménagement école (DI)			2188 150	3 105.00 €

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7) Eclairage public : réparation câble enterré derrière l'Eglise

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis qui lui a été transmis par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde concernant des travaux de réparation du câble d'éclairage public enterré derrière l'Eglise :

TOTAL 2 593.87 € H. T.
(+ 181.57 € de frais de gestion)
SOIT 3 294.22 € T.T.C.
arrondi à 3 294.00 € T.T.C.

Pour ces travaux d'éclairage public, la commune peut obtenir du SDEEG une subvention qui s'élève à 20 % du montant H.T. des travaux (frais de gestion compris) soit **518.77 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

❶ de réaliser les travaux de réparation de l'éclairage public lieu-dit « le Bourg » pour un montant prévisionnel global de **2 593.87 € H. T. (+181.57 € de frais de gestion) soit 3 294.22 € T.T.C.**

❷ de demander au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde une aide financière au titre du 20 % de l'Eclairage Public, d'un montant de **518.77 €**

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, afin de signer tous documents relatifs à cette opération.

CHARGE Monsieur le Maire de déposer la demande d'aide financière auprès du SDEEG

FINANCEMENT PREVISIONNEL :

➤ Subvention SDEEG 518.77 €
➤ Autofinancement 2 775.45 €

TOTAL 3 294.22 € arrondi à 3 294.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

8) Recrutement coordonnateur communal et coordonnateur adjoint pour le recensement de la population 2019

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire indiquant que la commune d'ILLATS va procéder au recensement de sa population du 17 janvier au 16 février prochains.

Considérant qu'il convient de nommer un coordonnateur communal ainsi qu'un coordonnateur suppléant afin de mener à bien cette opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à nommer un coordonnateur communal ainsi qu'un coordonnateur suppléant pour le recensement de la population 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9) Renouvellement Convention avec le SDEEG pour l'instruction de droit des sols

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont transféré aux communes la compétence de la délivrance des autorisations de construire, tout en bénéficiant gracieusement de l'aide des services instructeurs de l'Etat.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 est venue modifier ce schéma organisationnel en limitant l'accompagnement des communes par l'Etat.

Ainsi les communes de Gironde ont désormais dû reprendre la pleine instruction des autorisations du droit du sol.

La convention que la commune d'ILLATS avait signée avec le SDEEG arrive à son terme le 30 juin prochain.

Afin de matérialiser les relations entre le SDEEG et notre commune, une convention fixe les modalités d'exercice du service d'instruction prenant notamment en compte les types d'actes d'urbanisme concernés, la transmission des pièces, les obligations de délais ainsi que les aspects financiers.

A ce sujet, la tarification s'établit en fonction du type et du volume d'actes instruits.

La durée de cette convention est de 3 ans avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec préavis de 6 mois.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de confier au SDEEG l'instruction du droit des sols de notre commune sur les bases contractuelles évoquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, et après avoir délibéré, autorise Monsieur le

Maire à signer la convention entre le SDEEG et la commune portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10) Renouvellement Convention avec le SDEEG pour les prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu le Code de l'énergie

Vu la loi grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public
- Les études de faisabilité
- L'assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial

L'adhésion à la convention est gratuite pour la commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des missions(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de la Commune d' ILLATS, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 décembre 2011 et du 27 juin 2013,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants,

DECIDE d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 13 septembre 2018 pour une durée minimale de 5 (CINQ) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11) Avis sur la demande de la Société FABRIMACO

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral, du 25 juin 2018 au 25 juillet 2018 dans les Mairies **d'ARBANATS, SAINT-SELVE PORTETS, SAINT MICHEL DE RIEUFRET et de VIRELADE**, sur la demande présentée par la Société FABRIMACO, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers et une demande de défrichement, lieux-dits "**Guillot Sud**" et "**Guillot Nord**" à **SAINT MICHEL DE RIEUFRET**.

Le conseil municipal,

Après avoir examiné le dossier transmis par la Préfecture de la Gironde,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à cette autorisation

Délibération adoptée à l'unanimité.

12) Tarifs cantine au 1^{er} septembre 2018

Monsieur DUBOURG expose au conseil municipal les dispositions du décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 publié au Journal Officiel du 30 juin 2006 mettant fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public.

Désormais, les tarifs de la restauration scolaire des élèves dans l'enseignement public sont fixés librement par la collectivité locale qui en a la charge, en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement et des besoins exprimés par les usagers.

En application de ce texte, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que :

➤ le prix du ticket de cantine pour les élèves qui prennent leur repas au restaurant scolaire passera de **2.85 €** à **2.90 € pour les enfants domiciliés sur la commune d'ILLATS**.

➤ le prix du ticket de cantine pour les élèves qui prennent leur repas au restaurant scolaire passera de **4.50 €** à **4.60 € pour les enfants qui ne sont pas domiciliés sur la commune**

➤ le prix du ticket de cantine pour les adultes (enseignants ou personnel extérieur) qui prennent leur repas au restaurant scolaire passera de **7.50 €** à **7.70€**.

L'augmentation sera applicable à compter du **1^{er} septembre 2018**

Délibération adoptée par 11 voix POUR - 1 voix CONTRE (G.BAILLET) et 1 abstention (F.BAUDON)

13) Modification tarif location salle des fêtes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier le tarif de la location de la Salle des Fêtes afin de prendre en compte les problèmes récurrents des poubelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE

❖ De proposer deux tarifs de location de Salle des Fêtes à compter du 1^{er} juillet 2018

➤ *80 € sans accès aux poubelles extérieures*

➤ *100 € avec accès aux poubelles extérieures*

❖ Une caution de 400€ sera demandée aux utilisateurs et restituée à l'issue de l'état des lieux

Délibération adoptée à l'unanimité

14) Désignation de deux représentants pour la CLECT

En raison de la modification de la composition du Conseil Communautaire, la composition de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) va être modifiée.

La commune d'ILLATS passera désormais à 2 sièges au sein de cet organe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE de désigner Madame Patricia PEIGNEY et Monsieur Philippe DUBOURG comme représentants de la commune d'ILLATS au sein de la CLECT.

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Gilles BAILLET propose la création d'un groupe de travail pour préparer les festivités du 11 novembre prochain (centenaire de l'armistice de la guerre de 14-18).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DUBOURG lève la séance à 21 heures 45